



Gestion Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Arrêté Municipal Permanent réglementant la circulation au droit des chantiers de l'entreprise Eiffage Energie pour l'année 2026.

ARRETE N° 2025 – 124

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu le code de la route,

Considérant que des travaux de maintenance et astreinte des feux tricolores sur les trajets B.H.N.S Artois Mobilités avec voies secondaires et perpendiculaires doivent être entrepris.

A R R E T E :

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique, afin de permettre les travaux de l'entreprise **Eiffage Energie, route d'Estaires 59480 La Bassée**, nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement de usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées.

- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers, par une signalisation implantée par l'entreprise Eiffage Energie, située de part et d'autre de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 19 décembre 2025.



Le Maire,

Daniel KRUSZKA